

ARRETE DAJI/2023/DS/N°022
Portant délégation de signature

à

Monsieur Jean-Luc BEUZIT
Directeur de l'OSU Pythéas

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les Statuts modifiés de l'OSU Pythéas,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant que le conseil de l'OSU Pythéas a élu le 10 novembre 2022 un nouveau Directeur dont la nomination par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est parue au Journal Officiel de la République Française le 25 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas est ordonnateur secondaire de droit des dépenses et recettes des structures budgétaires de l'établissement suivantes : UB939, UB 439. A ce titre, il signe également les ordres de missions des personnels rattachés à sa composante et atteste également du service fait.

Dans le respect des dispositions de l'article L.713-9 du Code de l'Education, **Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas** peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit.

Les éventuelles délégations de signature données dans ce cadre aux agents publics placés sous son autorité, sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université.

Article 2

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas**, à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant l'OSU Pythéas, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 3

Article 3-1

Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les dépenses et les recettes de l'OSU Pythéas ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :

- CF9800U149
- CF480U149 (BAIM)
- CF9520EPY.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante.

Il atteste du service fait.

Article 3-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans laquelle la composante est impliquée :

Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'OSU Pythéas, lorsque l'OSU Pythéas est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 5

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas**, reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,

- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre IV

Gestion des moyens

Article 7

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS
- implantation des emplois affectés à l'OSU Pythéas (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université),
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.

b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'OSU Pythéas,
- conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre V

Etudes et Vie Universitaire

Article 8

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
- élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
- arrêtés de composition de jurys de diplôme,
 - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
 - composition et désignation des jurys d'examen.
- c) Scolarité :
- tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation,
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation,
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative,
 - Validation des Etudes Supérieures (VES),
 - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
 - conventions de projets tuteurés,
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- d) Césure
- le contrat pédagogique
 - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

Chapitre VI Relations Internationales

Article 9

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne,
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre VII En cas d'absence ou d'empêchement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas :

- **Madame Stéphanie ESTOR, Directrice administrative de l'OSU Pythéas** reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 3 et 4.

Article 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BEUZIT, Directeur de l'OSU Pythéas et de Madame Stéphanie ESTOR, Directrice administrative de l'OSU Pythéas :

- **Madame Sylvie IMBERT** reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :
 - o CF9391AD
 - o CF9800U149
 - o CF9520EPY
- **Madame Florence MARCADE** reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes ordonnées sur la ligne budgétaire de l'établissement suivante :
 - o CF9390SE.

Chapitre VIII Dispositions générales

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'OSU Pythéas en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (<https://daji.univ-amu.fr/>).

Article 12

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 13

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature DAJI/2023/DS/N°012 en date du 16 janvier 2023.

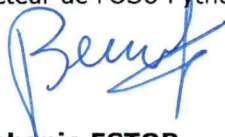
Article 14

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

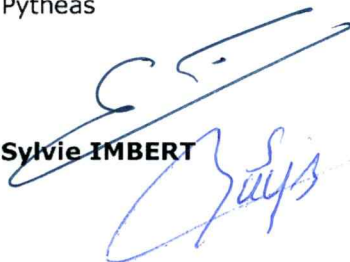
Vu et pris connaissance

Les délégataires

Jean-Luc BEUZIT
Directeur de l'OSU Pythéas



Stéphanie ESTOR
Directrice administrative de l'OSU
Pythéas



Sylvie IMBERT



Florence MARCADE



Fait à Marseille, le 6 février 2023

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

